

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.040

L'An Deux Mille, le 30 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

22 MARS 2000

22 MARS 2000

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS
M. DINDINAUD représenté par MME LECOMTE-RULLIER
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE

ABSENTS - EXCUSES : M. CANDAU, MME BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de subventions 2000 aux oeuvres sociales scolaires

VOTE : UNANIMITE

La Commission scolaire qui s'est réunie le 29 Février 2000, a proposé une répartition du crédit prévu au Budget Primitif 2000 pour les Associations Sociales Scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette répartition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du Rapporteur
- Vu l'avis de la Commission Scolaire du 29 Février 2000,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer les subventions 2000 aux associations suivantes :

. COLLEGE HENRI DUNANT (SECTION COOPERATIVE D'EDUCATION SPECIALISEE)	5 000 F
. FOYER SOCIO EDUCATIF - COLLEGE HENRI DUNANT	10 000 F
. FOYER SOCIO EDUCATIF - COLLEGE EMILE ZOLA	3 000 F
. FOYER SOCIO-EDUCATIF - LYCEE CORDOUAN	5 000 F
. FOYER SOCIO-EDUCATIF - LYCEE PIERRE ET MARIE CURIE	5 000 F
. ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS BOUCHET (3 CLASSES) (4.000 F - 3.000 F - 3.000 F)	10 000 F
. ECOLE MATERNELLE L'YEUSE (CLASSE VERTE)	3 000 F
. ECOLE ELEMENTAIRE MAINE GEOFFROY (CLASSE DE NEIGE)	6 000 F
. ECOLE STE MARIE - ST JEAN BAPTISTE (CLASSE NATURE)	4 000 F
. PREVENTION ROUTIERE	4 000 F
. CHAMBRE DE METIERS DE LA CHARENTE MARITIME	3 000 F
. EUTERPE	3 000 F
. CLUB ATLANTIQUE METEO	2 000 F
. UNION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA RESISTANCE	2 000 F
	=====
TOTAL GENERAL	65 000 F

- D'imputer la dépense correspondante à l'Article 6574 - Fonction 20 du Budget Primitif 2000.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS